

# Réunion du Conseil Municipal

## du 12 AVRIL 2012

**Présents** - MM Anthony FAVRE Maire, Bernard VILLIEN 2<sup>ème</sup> adjoint, Roland RICHERMOZ 3<sup>ème</sup> adjoint, Yann ALLAIN 4<sup>ème</sup> adjoint

MM. Valérie FOUCAULT, Roger POUSSIN, Robert DELEAGE, Audrey MARCHAND-MAILLET, Jérôme CLEAZ, Marie-Suzanne GROETZINGER, Patricia MARCHAND-MAILLET, Francis DANCRE, Michel SICARDI, Conseillers Municipaux.

**Absent excusé** – M. Jean-Paul DAVID

**Absent** – M. Michel GIROD.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1** DEMANDE d'AUTORISATION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a autorisé, par délibérations en date du 14 mars et du 06 juin 2011, pour la saison estivale 2011, les bars, brasseries, restaurants et commerces assimilés, à installer une terrasse extérieure sur le côté droit de la voie principale de Montchavin en montant et sur la place du bassin. Il précise que certaines terrasses de la rue principale étaient trop larges et ont gêné les livreurs et les piétons. Il propose donc pour l'été prochain de reconduire ces autorisations mais de réduire la largeur de certaines installations de 50 cm.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :**

**CONSIDERANT** que cette initiative fut très appréciée des commerçants et des vacanciers ;

**DECIDE** de reconduire ces autorisations dans les mêmes conditions que l'an dernier, les délibérations du 14 mars et du 06 juin 2011 reste applicables.

**APPROUVE** la modification proposée par Monsieur le Maire et dit que la largeur de certaines terrasses installées dans la rue principale de Montchavin, sera réduite de 0.50 cm.

**INTERDIT** l'installation sur ces terrasses de tout appareil de production : barbecue, grille, gaufrier, crêpière, etc...

**RAPPELLE** qu'un agent des services techniques définira sur place le périmètre des terrasses, en présence des demandeurs ou de leur(s) représentant(s). Un arrêté temporaire nominatif, déterminant l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales, sera ensuite établi pour chaque commerce.

#### **2** DEMANDE d'AUTORISATION d'OCCUPATION du DOMAINE PRIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur HEHN Philippe, gérant du Café du Commerce au chef lieu, renouvelle sa demande d'utilisation de la parcelle communale, sise en face de son commerce, cadastrée B 782 et appartenant au domaine privé de la commune, en vue d'installer une terrasse démontable cet été.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :**

**ACCEPTE** de mettre à disposition de Monsieur Philippe HEHN la parcelle communale située à proximité du bar-épicerie du chef lieu, cadastrée B 782, d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>, **du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2012** et ce pour y installer une terrasse démontable.

**FIXE** la redevance d'occupation à un euro le mètre carré, soit 16 euros, pour la période concernée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir.

### **3** **MISE à DISPOSITION d'un LOCAL COMMUNAL pour la CREATION d'une MIELLERIE**

Monsieur le Maire donne **DONNE** lecture du courrier de l'association « Le Rucher des Allobroges », section Haute-Tarentaise, sollicitant la mise à disposition d'un local communal au chef lieu pour la création d'une miellerie. En effet, Monsieur Henry TRESALLET, récemment décédé, était membre actif de cette association et avait aménagé en son domicile une petite miellerie permettant de procéder à l'extraction et à la mise en pots du miel récolté au rucher école implanté dans la forêt des Bochères à Sééz.

La succession de Monsieur TRESALLET est assurée par Monsieur Jean-Louis NIVAULT, qui désire maintenir l'activité « miellerie » sur le territoire de la commune mais qui ne dispose pas de local. L'objectif principal de cette action, en plus de sa destination première, est de faire découvrir aux plus jeunes la passion de leurs Aînés, par le biais d'exposition et de portes ouvertes.

**PRECISE** que le local en face de la mairie a été proposé à l'association « Le Rucher des Allobroges », qui a émis un avis favorable ; il convient maintenant de définir les conditions de mise à disposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :**

**DECIDE** de mettre à disposition de l'association « Le Rucher des Allobroges », à titre gratuit, le local situé entre l'église et la salle de réunions, pour la création d'une miellerie à but associatif mais non commercial. Il demande en compensation de cette gratuité, la mise en place d'actions à caractère pédagogique à destination de l'office du tourisme et des écoles de la commune.

**PRECISE** que la commune prendra à sa charge la consommation en eau potable et en électricité la première année uniquement, des compteurs individuels seront mis en place à compter de la deuxième année d'activité. Pour cette question, huit élus étaient favorables à une prise en charge communale et cinq élus souhaitaient une participation du locataire aux frais d'électricité.

**DIT** que tous les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité seront à la charge de l'association, dans le respect des règles d'hygiène en vigueur. Pour des raisons de sécurité et au vu de la proximité des habitations, toutes les mesures seront prises pour ne pas attirer les abeilles dans ce local.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation expresse par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son terme.

### **4** **LANGUE REGIONALE « SAVOYARD/FRANCOPROVENÇAL »**

Monsieur le Maire expose que l'Association des Enseignants Savoyards sollicite les communes des deux Savoie pour que leur conseil municipal, par délibération, demande au Ministère de l'Education Nationale la prise en compte comme option, pour les élèves qui le souhaitent, du savoyard/francoprovençal à certains examens comme le diplôme national du brevet et le baccalauréat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix - 1 contre : Robert DELEAGE et 1 abstention : Valérie FOUCAULT) :**

**CONSIDERANT** que cette faculté est offerte aux élèves des autres régions de France ;

**DEMANDE** au Ministère de l'Education Nationale la prise en compte comme option, pour les élèves qui le souhaitent, du savoyard/francoprovençal à certains examens comme le diplôme national du brevet et le baccalauréat.

**1 SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS – ANNEE 2012**

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 660 679 € a été inscrite au compte 6574 du budget principal 2012, pour l'octroi de subventions aux différentes associations communales et extra-communales. La somme de 616 001 € a déjà été attribuée lors des précédentes réunions, le solde disponible s'élève à 44 678 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :**

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Centre régional Léon-Bérard – Lyon	100 €
Association Prévention routière de Savoie	85 €
SAVIHEP (hépatites) à Chambéry	100 €
Association accidenté de la vie (FNATH Savoie)	160 €
Ligue contre le cancer – Chambéry	100 €
France Alzheimer Savoie – Chambéry	200 €
Les restaurants du cœur – Chambéry	160 €
ADIL - Chambéry	100 €
Mission locale Albertville/Tarentaise	50 €
Banque alimentaire de Savoie – Chambéry	100 €
Club canoë-kayak Haute-Isère	100 €
Association Saint Michel – Bourg Saint Maurice	160 €
Association sportive d'Aime	265 €
Association cyclo cœur – Bourg Saint Maurice	160 €
Club de l'amitié – Bellentre	500 €
Ski club Peisey Vallandry (section nordique)	100 €
Handi Evasion – Aime	200 €
Intervalle à Aime	100 €
Handball Club Aime/La Plagne	350 €
Concours Vallée Tarentaise (Comice agricole)	50 €
Amicale des Donneurs de Sang du Canton d'Aime	50 €
Club des Sports Montchavin (fonctionnement)	30 000 €
Club des Sports Montchavin (athlète haut niveau)	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 190 €</b>

**PRECISE** que la somme de 36 000 € allouée au Club des Sports de Montchavin/Les Coches, est répartie de la façon suivante : 30 000 € pour le fonctionnement de l'association et 6 000 € pour l'athlète de haut niveau, sur présentation de factures.

Monsieur le Maire indique que plusieurs dossiers de demande de subvention ont été mis en attente car des précisions ont été demandées sur les adhérents, notamment le nombre d'enfants de la commune.

 PERSONNEL COMMUNAL

**1 MISE en PLACE du COMPTE EPARGNE TEMPS**

Madame Sylvie PLANCHAMP rappelle que les agents de la commune peuvent bénéficier du Compte Epargne Temps (CET), dont la demande d'ouverture est de droit et qui permet de reporter certains jours de récupération au titre de l'ARTT et de congés annuels. Cependant, le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 modifie profondément le régime du CET dans la fonction publique et offre certaines options aux collectivités, notamment l'alimentation du CET par le report d'une partie des jours de repos compensateurs et la compensation financière d'une fraction des jours inscrits au CET.

Ces différentes possibilités doivent être examinées en détail pour chaque service, ce travail n'a pu être effectué à ce jour, Madame Sylvie PLANCHAMP propose donc d'ajourner cette délibération.

**Proposition acceptée à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.**

## URBANISME - FONCIER

### **1 PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION**

<b>Pétitionnaire</b>	<b>Lieu</b>	<b>Objet</b>
CLEAZ Germain	Chef Lieu	Pose de panneaux photovoltaïques
MARCHAND MAILLET Martine	Chef Lieu	Création d'une terrasse surélevée
Pizzeria l'Origan	Les Coches	Réfection de la terrasse existante
HARDING Kévin et Lee	Montchavin	Modification de façades
BONNEVIE Gilbert	Les Coches	Création d'un garage

Ces dossiers présentés par Monsieur Bernard VILLIEN sont consultables en mairie par les membres du conseil municipal.

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

### **1 - Plan communal de sauvegarde – Procédure accident de ski**

Suite à l'accident mortel d'un skieur cet hiver sur le territoire de la commune, il a été décidé d'établir une fiche de procédure qui sera communiquée à tous les services concernés et qui viendra compléter le plan communal de sauvegarde. Monsieur le Maire explique que plusieurs concours de circonstances ont alourdi la gestion de l'évènement, déjà tragique en soit. Dans le cas présent, le PGHM est intervenu dans un secteur non desservi par un réseau de radiotéléphonie, ce qui a perturbé la procédure habituelle. En effet, le PGHM n'a pu prendre contact ni avec le Procureur de la République pour obtenir une autorisation de transport de corps à l'extérieur de la commune, ni avec un service de pompes funèbres pour la prise en charge du défunt à son arrivée. L'hélicoptère a donc atterri aux Coches et la salle polyvalente de Montchavin a fait office de chapelle ardente, dans l'attente de l'intervention des pompes funèbres. Cette situation a été relativement bien gérée dans son ensemble mais difficile sur le plan humain, relationnel et émotionnel car la famille et les amis de l'accidenté étaient nombreux et présents dans la station.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **jeudi 03 mai 2012** à 19 heures en mairie.